

# **IDAHO CHAMPION GOLD MINES CANADA INC.**

**AVIS DE CONVOCATION**

**ET**

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

**EN VUE DE**

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

**DEVANT SE TENIR**

**LE 12 NOVEMBRE 2019**

**EN DATE DU 3 OCTOBRE 2019**

## IDAHO CHAMPION GOLD MINES CANADA INC.

401, rue Bay, bureau 2702  
Toronto (Ontario) M5H 2Y4

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DEVANT SE TENIR LE 12 NOVEMBRE 2019

**AVIS** est par les présentes donné que l'assemblée générale annuelle (l'« **Assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires (les « **Actions ordinaires** ») d'Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. (la « **Société** ») se tiendra à Toronto, en Ontario, au 401, rue Bay, bureau 2702, le 12<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019 à 11 h (heure de Toronto) aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la Société, qui resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires (les « **Actionnaires** ») de la Société, ou jusqu'à ce que leur successeur soit dûment élu ou nommé;
- 3) nommer de nouveau UHY McGovern Hurley LLP à titre d'auditeur de la Société pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- 4) délibérer sur toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

**La date de clôture des registres pour déterminer quels actionnaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter est le 30 septembre 2019 (la « Date de clôture des registres »). Seuls les actionnaires dont le nom aura été inscrit au registre des actions à la fermeture des bureaux à cette date seront habilités à recevoir l'avis et à voter à l'Assemblée.**

Un actionnaire inscrit peut assister à l'Assemblée en personne ou y être représenté par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir. Il est demandé aux actionnaires qui ne peuvent assister en personne à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint en vue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour prendre effet, le formulaire de procuration ci-joint doit être déposé auprès de la **Société de fiducie Computershare du Canada**, à l'attention du Service des procurations, au 100, avenue University, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 11 h (heure de Toronto) le 7 novembre 2019, ou au plus tard quarante-huit (48) heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés de la province de l'Ontario) avant l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report.

Les Actionnaires peuvent avoir la propriété véritable d'Actions ordinaires inscrites au nom d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, ou d'un mandataire de ceux-ci (les « **Actionnaires non inscrits** »). S'ils n'ont pas reçu d'instructions, les intermédiaires n'auront pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires de leurs clients. Les Actionnaires non inscrits doivent impérativement retourner le formulaire d'instructions de vote à leur courtier, intermédiaire ou mandataire suffisamment à l'avance par rapport à la date limite indiquée par celui-ci pour qu'il puisse transmettre leurs instructions de vote.

Chacune des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint est administrateur et/ou dirigeant de la Société. Tout actionnaire a le droit de nommer pour agir en son nom à l'Assemblée une personne ou une société (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) autre que les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration. Il peut le faire en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration.

**L'acte nommant un fondé de pouvoir doit être constaté au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, sous son sceau par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé.**

**FAIT** à Toronto (Ontario) le 3 octobre 2019.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*« Jonathan Buick »*  
Jonathan Buick  
Chef de la direction

# IDAHO CHAMPION GOLD MINES CANADA INC.

401, rue Bay, bureau 2702  
Toronto (Ontario) M5H 2Y4

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

DEVANT SE TENIR LE 12 NOVEMBRE 2019

La présente Circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction d'Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. (la « **Société** »), de procurations en vue de l'assemblée générale annuelle (l'« **Assemblée** ») des actionnaires (les « **Actionnaires** ») de la Société devant se tenir le 12 novembre 2019 au siège social de la Société situé au 401, rue Bay, bureau 2702, Toronto (Ontario) M5H 2Y4 à 11 h (heure de Toronto) ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« **Avis** »).

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente Circulaire sont donnés en date du 3 octobre 2019.

Sauf indication contraire, le terme « dollars » et le symbole « \$ » désignent des dollars canadiens.

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Il est prévu que la sollicitation des procurations en vue de l'Assemblée se fera principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société pourraient aussi les solliciter en personne ou par téléphone, télécopieur ou courriel ou par tout autre moyen de communication similaire. **La sollicitation de procurations en vue de l'Assemblée est faite par les administrateurs et la direction de la Société ou en leur nom, et la Société prendra en charge les coûts qui lui sont associés.**

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des dispositions ont été prises avec l'agent des transferts, les courtiers de placement, les intermédiaires, les gardiens, les dépositaires et leurs adhérents ainsi que les autres prête-noms pour que les documents de sollicitation soient transmis aux propriétaires véritables des actions ordinaires (les « **Actions ordinaires** ») de la Société. La Société fournira, sans frais aux personnes qui en feront la demande auprès du Chef de la direction de la Société, des exemplaires supplémentaires des documents précédents nécessaires à cette fin.

### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

**Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont Jonathan Buick ou, à son défaut, Julio DiGirolamo.**

**Un Actionnaire a le droit de nommer pour le représenter à l'Assemblée une personne (qui n'est pas tenue d'être un Actionnaire) différente des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint.** Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint et en biffant le nom des personnes désignées ou en remplissant un autre formulaire de procuration adéquat. L'Actionnaire doit alors aviser le prête-nom de sa nomination, obtenir son consentement à agir en qualité de fondé de pouvoir et lui indiquer comment exercer les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires qu'il détient. Quoi qu'il en soit, le formulaire de procuration doit être daté et signé par écrit par l'Actionnaire, ou par son mandataire autorisé, auquel cas une preuve de cette autorisation doit accompagner le formulaire.

Un formulaire de procuration n'est valide pour l'Assemblée ou sa reprise que s'il est dûment rempli et déposé auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada en mains propres ou par la poste, à l'attention du Service des procurations, au 100, avenue University, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 11 h le 7 novembre 2019, ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'Assemblée ou sa reprise.

Toute procuration donnée par un Actionnaire pour l'Assemblée peut être révoquée avant son utilisation. Conformément au paragraphe 148(4) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, en plus de tout autre moyen de révocation autorisé par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un acte écrit signé par l'Actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'Actionnaire est une société, sous son sceau ou signé par un membre de la direction ou son représentant dûment autorisé et déposé, soit auprès de la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'attention du Service des procurations, au 100, avenue University, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise où la procuration doit servir, soit auprès du président de l'Assemblée le jour même de l'Assemblée ou de toute reprise.

### CONSEILS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

**Les renseignements mentionnés dans la présente rubrique revêtent une grande importance pour les actionnaires publics de la Société étant donné que la plupart d'entre eux ne détiennent pas d'Actions ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs Actions ordinaires en leur propre nom (les « Actionnaires véritables ») sont priés de prendre note que seules les procurations d'actionnaires inscrits peuvent être reconnues et faire l'objet d'un vote à l'Assemblée.** Les Actions ordinaires inscrites dans un relevé de compte fourni à l'actionnaire par un courtier ne seront en général pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la société. Ces actions seront plus vraisemblablement inscrites au nom du courtier ou de la chambre de compensation mandatée par le courtier. Les lois sur les sociétés applicables prévoient qu'un Actionnaire véritable peut demander à ce que lui-même ou son prête-nom soit nommé à titre de fondé de pouvoir pour ces actions. Au Canada, la vaste majorité des actions de ce genre sont inscrites au nom de CDS & Co. (le nom d'enregistrement de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit en qualité de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires détenues au nom de courtiers ou de leurs prête-noms ne peuvent être exercés (pour ou contre des résolutions ou sous forme d'abstention, selon le cas) que selon les directives de l'Actionnaire véritable. À défaut d'instructions précises, il est interdit aux courtiers en valeurs ou aux prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux actions pour leurs clients. **Par conséquent, chaque Actionnaire véritable doit s'assurer de transmettre les instructions de vote à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

L'auteur de la demande ne sait pas pour le compte de qui les actions inscrites au nom de CDS & Co. sont détenues. Par conséquent, la Société ne connaît pas les Actionnaires véritables à l'Assemblée. Les Actionnaires véritables doivent suivre attentivement les instructions de retour pour s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs actions seront exercés à l'Assemblée. Souvent, le formulaire de procuration transmis à un Actionnaire véritable par son courtier est identique à celui fourni aux actionnaires inscrits; toutefois, son but se limite à préciser au courtier ou à l'actionnaire inscrit la manière d'exercer les droits de vote au nom de l'Actionnaire véritable. Au Canada, la majorité des courtiers délèguent maintenant la sollicitation d'instructions de leurs clients et l'exercice des droits de vote conformément à leurs instructions à une société nommée Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge poste habituellement des formulaires d'instructions de procuration aux Actionnaires véritables et leur demande de les lui retourner par la poste, par Internet ou par téléphone. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et exerce les droits de vote des actions à l'Assemblée conformément à ces instructions. **Un Actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de la part de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions directement à l'Assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à Broadridge bien avant l'Assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions soient exercés.**

Bien qu'un Actionnaire véritable puisse ne pas être directement reconnu à l'Assemblée aux fins d'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires inscrites au nom de son courtier (ou du mandataire du courtier), il peut assister à l'assemblée en qualité de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires en cette qualité. Les Actionnaires véritables qui désirent assister à l'Assemblée et exercer indirectement les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires en qualité de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit doivent inscrire leur propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote qui leur est fourni et le retourner conformément aux directives données, bien avant le début de l'Assemblée.

Sauf indication contraire expresse, tous les renvois aux actionnaires dans la présente Circulaire de sollicitation de procurations, le formulaire de procuration et l'Avis ci-joints renvoient à des actionnaires inscrits. Lorsqu'il est

mentionné que des documents peuvent faire l'objet d'une vérification ou d'une inspection, ces documents seront présentés sur demande aux actionnaires inscrits moyennant une preuve de leur identité.

### **ENVOI DES DOCUMENTS POUR LES PORTEURS DE TITRES AUX PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES NON OPPOSÉS**

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que la Société ou son mandataire a envoyé les documents directement à vous, à votre nom ou à votre adresse, l'information concernant vos avoirs en titres a été obtenue conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire détenant les titres en votre nom.

### **DISPOSITIONS CONCERNANT LE VOTE PAR PROCURATION**

Les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires visées par le formulaire de procuration ci-joint seront exercés ou non exercés par le fondé de pouvoir désigné conformément aux directives de l'Actionnaire qui l'a nommé. Si l'Actionnaire n'a pas donné de directives, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires seront exercés sur toutes les propositions énoncées dans le formulaire de procuration. Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration peuvent voter à leur entière discrétion sur les modifications apportées aux questions prévues dans l'Avis et sur les autres questions dûment soumises à l'Assemblée. En date de la présente Circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune question dont devrait être saisie l'Assemblée autres que celles qui figurent dans l'Avis.

### **INTÉRÊTS DE CERTAINES PERSONNES OU SOCIÉTÉS À L'ÉGARD DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Sous réserve de ce qui est mentionné aux présentes, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou aucun membre du même groupe qu'eux n'a d'intérêt important, direct ou indirect, du fait de sa propriété véritable de titres ou autrement, à l'égard des points à l'ordre du jour, à l'exception de l'élection des administrateurs. En 2019, Bruce Reid, un administrateur de la Société, a prêté de l'argent à la Société. En date du 3 octobre 2019, le solde impayé de ce prêt s'élevait à 76 345,66 \$. Ce prêt ne porte pas intérêt, n'est pas garanti et est payable à vue.

### **TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE, DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES ET DÉTENTEURS PRINCIPAUX DES TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE**

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'Actions ordinaires. Chaque action ordinaire habilite son porteur à exprimer une voix sur tous les points soumis à l'Assemblée. Aucun groupe d'Actionnaires n'a le droit d'élire un nombre déterminé d'administrateurs et les Actions ordinaires de la Société ne sont assorties d'aucun droit de vote cumulatif ou similaire.

Les administrateurs de la Société ont fixé au 30 septembre 2019 la date de clôture des registres (la « **Date de clôture des registres** ») en vue de déterminer quelles personnes ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée. Les Actionnaires inscrits à la Date de clôture des registres ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires, sauf s'ils ont transféré la propriété de leurs Actions ordinaires après la Date de clôture des registres, auquel cas les cessionnaires de ces Actions ordinaires, pourvu qu'ils produisent des certificats d'actions dûment endossés ou prouvent autrement qu'ils possèdent les Actions ordinaires et demandent, au plus tard dix (10) jours avant l'Assemblée, que leur nom soit inscrit à la liste des actionnaires avant l'Assemblée, peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires à l'Assemblée.

Les règlements administratifs de la Société prévoient que le quorum pour l'Assemblée est constitué d'au moins une personne à l'ouverture de l'Assemblée qui a le droit d'y voter, en qualité d'actionnaire ou de fondé de pouvoir, et qui représente collectivement au moins cinq pour cent (5 %) des actions en circulation de la Société donnant le droit de voter à l'Assemblée.

En date de la présente Circulaire, 48 784 862 actions ordinaires sont émises et en circulation.

## Actionnaire principal

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, les seules personnes physiques ou morales qui détiennent la propriété véritable ou qui exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, à l'égard de dix pour cent (10 %) ou plus des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote d'Idaho Champion à la date des présentes sont les suivantes :

Nom et lieu de résidence	Nombre d'actions d'Idaho Champion	Type de propriété	Pourcentage des actions en circulation d'Idaho Champion
Bruce Reid, Toronto (Ontario)	10 116 226 actions ordinaires	Directe	20,74 %
Jonathan Buick, Toronto (Ontario)	6 086 301 actions ordinaires	Directe	12,48 %

## DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### Interprétation

Aux termes du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** »), « membre de la haute direction » désigne, à l'égard d'un émetteur assujéti, l'une des personnes physiques suivantes :

- (a) le président du conseil d'administration, le vice-président du conseil d'administration ou le président;
- (b) le Chef de la direction ou le Chef des finances;
- (c) un vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, telle que les ventes, les finances ou la production;
- (d) une personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'émetteur.

L'annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction* (pour les exercices se terminant à compter du 31 décembre 2008) (l'« **Annexe 51-102A6** ») indique ce qui suit :

- (a) « Chef de la direction » désigne toute personne physique qui a agi en qualité de Chef de la direction de la Société ou qui a exercé des fonctions analogues durant tout ou partie du dernier exercice;
- (b) « Chef des finances » désigne toute personne physique qui a agi en qualité de Chef des finances de la Société ou a exercé des fonctions analogues durant tout ou partie du dernier exercice;
- (c) « Membre de la haute direction visé » ou « MHDV » s'entend de chacune des personnes physiques suivantes :
  - (i) le Chef de la direction;
  - (ii) le Chef des finances;
  - (iii) les trois membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés, à l'exclusion du Chef de la direction et du Chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$;
  - (iv) chaque personne physique qui serait un Membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (iii) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

## DÉCLARATION SUR LA RÉMUNÉRATION ET LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE POUR IDAHO CHAMPION

La présente section de la Circulaire a pour but de déclarer la rémunération payée, payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon, directement et indirectement, par la Société à chaque Membre de la haute direction visé (au sens donné à ce terme dans les présentes), conformément à l'annexe 51-102A6E, *Déclaration de la rémunération de la haute direction - émetteurs émergents*. Conformément à l'objectif déclaré de l'annexe 51-102A6E, cette information a pour but de donner aux investisseurs un aperçu de la rémunération de la haute direction, l'un des aspects essentiels de la gestion et de la gouvernance d'une société, et les aidera à comprendre la façon dont sont prises les décisions en la matière.

Au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2018, les personnes suivantes étaient considérées comme des Membres de la haute direction visés de la Société :

- Jonathan Buick, administrateur, Président et Chef de la direction (le « **Chef de la direction** »);
- Julio DiGirolamo, Chef des finances (le « **Chef des finances** »).

Idaho Champion est une société d'exploration et d'exploitation de minéraux qui acquiert, explore et évalue des terrains miniers. Idaho Champion n'a tiré aucun revenu important de ses activités et, depuis sa constitution, la Société a limité les ressources financières consacrées à l'administration afin de détenir les fonds nécessaires pour mener à terme les programmes d'exploration et de forage prévus. Par conséquent, au moment d'établir la rémunération de la haute direction, le conseil d'administration (le « **Conseil** ») doit tenir compte non seulement de la situation financière d'Idaho Champion, mais aussi des perspectives financières à moyen et à long terme de la Société.

Pour en savoir plus sur Idaho Champion et ses activités, se reporter aux états financiers non audités et au rapport de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui ont été déposés par voie électronique auprès des autorités de réglementation et qui peuvent être consultés sous le profil d'émetteur d'Idaho Champion sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### Analyse de la rémunération

La rémunération payée, payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon, directement ou indirectement, par la Société à chaque Membre de la haute direction visé se détaille comme suit, conformément au Règlement 51-102. Une déclaration est requise pour chaque Membre de la haute direction visé. Par « Membres de la haute direction visés », on entend les personnes physiques suivantes : a) le Chef de la direction; b) le Chef des finances; c) chacun des trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les trois (3) personnes les mieux rémunérées occupant une fonction semblable, à l'exception du Chef de la direction et du Chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$ pour cet exercice; et d) chaque personne physique qui serait un Membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

La Société n'a pas de comité de la rémunération. Il incombe au Conseil de déterminer toute forme de rémunération, notamment les mesures incitatives à long terme sous forme d'options d'achat d'actions, à accorder au Chef de la direction et aux administrateurs, et de passer en revue les recommandations du Chef de la direction relativement à la rémunération des autres dirigeants de la Société, afin de veiller à ce que la rémunération reflète les responsabilités et les risques associés à chaque poste. En raison des ressources financières limitées et des activités restreintes de la Société au cours des dernières années, le Conseil a comme politique depuis quelques années de ne pas rémunérer les administrateurs et les dirigeants de la Société. Des enjeux comme (i) le recrutement et le maintien en poste des dirigeants essentiels au succès de la Société et à l'augmentation de la valeur pour les actionnaires; (ii) l'offre d'une rémunération juste et concurrentielle; (iii) le maintien de l'équilibre entre les intérêts de la direction et ceux des actionnaires de la Société; (iv) l'incitation du rendement, tant sur le plan individuel que des activités en général, ne sont pas pertinents eu égard aux circonstances actuelles de la Société.

### **Avantages sociaux et indirects**

En date de la présente Circulaire, Idaho Champion n'offre pas d'avantages sociaux ou indirects aux Membres de la haute direction visés, exception faite des options d'achat d'actions incitatives par ailleurs divulguées et analysées dans les présentes.

### **Risques associés aux pratiques en matière de rémunération d'Idaho Champion**

Le Conseil de la Société n'a pas pris en compte les conséquences des risques associés aux décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction de la Société.

### **Activités de couverture par des Membres de la haute direction visés ou des administrateurs**

La Société n'a pas, à ce jour, adopté une politique limitant la capacité de ses dirigeants et administrateurs à acheter des instruments financiers, y compris des contrats à terme variables prépayés, des swaps de titres de capitaux propres, des tunnels ou parts de fonds de change conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par des cadres dirigeants ou des administrateurs.

### **Plans d'options sur actions et autres plans incitatifs**

Le Plan d'options sur actions a pour but d'aider la Société à recruter, à maintenir en poste et à motiver ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants (collectivement, les « fournisseurs de services ») et ceux des membres de son groupe, et à harmoniser les intérêts personnels des fournisseurs de services et les intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le Plan d'options sur actions prévoit que, sous réserve des exigences de la CSE, le nombre d'Actions ordinaires réservées à des fins d'émission et rattachées aux options attribuées en vertu du Plan d'options sur actions ne peut dépasser 10 % du nombre total d'Actions ordinaires émises et en circulation de la Société, à l'occasion. Le Plan d'options sur actions est administré par le Conseil, qui détient le plein pouvoir d'attribuer toutes les options, sous réserve des dispositions expresses du Plan d'options sur actions. Des options peuvent être attribuées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales, le cas échéant, que le Conseil peut à l'occasion désigner.

## **TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION**

Le tableau qui suit détaille l'ensemble de la rémunération payée, payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon, directement ou indirectement, par la Société à chaque Membre de la haute direction visé pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016. La rémunération totale comprend, selon le cas : le traitement fixe, la valeur en dollars des attributions fondées sur des options, la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres, qui comprend toute prime discrétionnaire ou non discrétionnaire, la valeur du régime de retraite et les montants rémunérateurs liés aux régimes de retraite à cotisations déterminées et indéterminées, et toute autre forme de rémunération, par exemple les avantages indirects, la majoration pour le paiement d'impôts, les primes de certains contrats d'assurance, les indemnités de cessation des fonctions et de départ volontaire (démission ou retraite), les prestations en cas de changement de contrôle et tout autre montant non présenté dans une autre colonne. Outre la rémunération déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération qui suit, certains dirigeants et administrateurs ont souscrit et reçu en 2018 des actions d'Idaho Champion à partir du capital-actions d'Idaho Champion à titre d'« actions attribuées en fonction du rendement ». Ces dirigeants et administrateurs ont payé ces actions au comptant à des prix variant de 0,02 \$US à 0,10 \$US l'action d'Idaho Champion.

**(Exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016)**

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jonathan Buick <sup>1)</sup> , Président et Chef de la direction	2018	95 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	95 000
	2017	26 765	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	26 765
	2016	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Julio DiGirolamo <sup>2)</sup> , Chef des finances	2018	40 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	40 000
	2017	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2016	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) M. Buick est administrateur depuis le 21 août 2018 et a été nommé Président et Chef de la direction le 18 septembre 2018.
- 2) M. DiGirolamo a été nommé Chef des finances le 18 septembre 2018.

***Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions fondées sur des actions et des options en cours***

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions et des options accordées aux Membres de la haute direction visés d'Idaho Champion, qui étaient en cours à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jonathan Buick, Président et Chef de la direction	Néant	S. O.	S. O.	Néant	Néant	Néant	Néant
Julio DiGirolamo, Chef des finances	Néant	S. O.	S. O.	Néant	Néant	Néant	Néant

La Société n'a versé aucune autre rémunération en vertu d'un plan incitatif fondé sur des actions ou non fondé sur des titres de capitaux propres à ses Membres de la haute direction visés.

***Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice***

La valeur des options acquises correspond à la valeur en dollars totale qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition, à savoir la différence entre le cours des actions sous-jacentes et le prix d'exercice des options à la date d'acquisition. La valeur des options exercées correspond à la différence entre le prix d'exercice des options et le cours des titres sous-jacents à la date d'exercice.

Aucune option n'a été attribuée aux Membres de la haute direction visés de la Société.

<b>Nom</b>	<b>Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice</b> (\$)	<b>Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice</b> (\$)	<b>Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice</b> (\$)
Jonathan Buick <sup>1)</sup> Président et Chef de la direction	Néant	Néant	Néant
Julio DiGirolamo <sup>2)</sup> Chef des finances	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) M. Buick est administrateur depuis le 21 août 2018 et a été nommé Président et Chef de la direction le 18 septembre 2018.
- 2) M. DiGirolamo a été nommé Chef des finances le 18 septembre 2018.

**Prestations en vertu d'un régime de retraite**

Aucune prestation en vertu d'un régime de retraite ou autre prestation de retraite n'est prévue pour les Membres de la haute direction visés ou les administrateurs.

**PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

En date de la présente Circulaire, Idaho Champion n'est pas partie à un contrat, une convention, un plan ou un mécanisme qui prévoit des paiements en faveur d'un Membre de la haute direction visé en cas de cessation de ses fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, de départ à la retraite, de changement de ses responsabilités ou de changement de contrôle d'Idaho Champion.

**RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS**

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la rémunération annuelle et à long terme des administrateurs de la Société, autres que les Membres de la haute direction visés, pour les exercices clos les 31 décembre 2018, 2017 et 2016. Pour en savoir plus sur la rémunération de Jonathan Buick, le Membre de la haute direction visé qui est également un administrateur de la Société, se reporter à l'information divulguée dans le tableau sommaire de la rémunération.

Nom et poste principal	Exercice	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Bruce Reid <sup>1)</sup>	2018	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2017	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2016	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Paul Fornazzari <sup>2)</sup>	2018	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2017	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2016	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) M. Reid est administrateur depuis le 18 septembre 2018.
- 2) M. Fornazzari est administrateur depuis le 18 septembre 2018.

### ***Facteurs significatifs nécessaires à la compréhension de la rémunération des administrateurs***

Les administrateurs de la Société ne sont pas rémunérés en contrepartie de leur présence aux réunions des administrateurs, aux réunions du comité d'audit ou aux assemblées des actionnaires de la Société. Les administrateurs sont admissibles à des options d'achat d'actions, comme il est décrit à la rubrique « *Plans d'options sur actions et autres plans incitatifs* ».

### ***Attributions en vertu d'un plan incitatif – Attributions fondées sur des actions et des options en cours***

Le tableau ci-dessous détaille les attributions fondées sur des options et sur des actions accordées par Idaho Champion à des administrateurs non membres de la direction, qui étaient en cours pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Bruce Reid <sup>1)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Paul Fornazzari <sup>2)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) M. Reid est administrateur depuis le 18 septembre 2018.
- 2) M. Fornazzari est administrateur depuis le 18 septembre 2018.

### ***Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice***

La valeur des options acquises correspond à la valeur en dollars totale qui aurait été réalisée si les options avaient été exercées à la date d'acquisition, à savoir la différence entre le cours des actions sous-jacents et le prix d'exercice des options à la date d'acquisition. La valeur des options exercées correspond à la différence entre le prix d'exercice des options et le cours des titres sous-jacents à la date d'exercice.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ni les membres de la haute direction ni les administrateurs d'Idaho Champion n'ont reçu de valeur à l'acquisition des droits ou de valeur gagnée résultant de l'acquisition ou de l'exercice d'options d'achat d'actions.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice (\$)
Bruce Reid <sup>1)</sup>	Néant	Néant	Néant
Paul Fornazzari <sup>2)</sup>	Néant	Néant	Néant

Notes :

- 1) M. Reid est administrateur depuis le 18 septembre 2018.
- 2) M. Fornazzari est administrateur depuis le 18 septembre 2018.

### TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente de l’information sur les titres de la Société pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres à la date de clôture du plus récent exercice de la Société.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l’exercice des options, bons ou droits en circulation a)	Prix d’exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l’exclusion des titres indiqués dans la colonne a) <sup>2)</sup> c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par la Société <sup>1)</sup>	300 000	Néant	3 276 293
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S. O.	S. O.	S. O.
Total	Néant	Néant	3 576 293

Notes :

- 1) La Société n’a adopté aucun plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres autre qu’un Plan d’options sur actions à nombre variable. Le nombre d’actions pouvant être réservées aux fins d’émission aux termes du Plan d’options sur actions est limité à 10 % du nombre d’Actions ordinaires émises et en circulation à la date de l’attribution.
- 2) Au 31 décembre 2018, 35 762 935 Actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Nom et poste principal	Participation de la Société ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours de 2018 (\$)	Encours au 3 octobre 2019 (\$)	Titres achetés grâce à l’aide financière au cours de 2018	Garantie du prêt	Montant annulé (remise de dette) au cours de 2018
Plans de souscription de titres						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres plans						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

### POINTS À L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE

## États financiers audités

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que le rapport de vérification s'y rapportant, ont été déposés sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ont été envoyés aux Actionnaires inscrits et aux Actionnaires véritables en ayant fait la demande au moyen du formulaire joint à la présente Circulaire, et seront présentés à l'assemblée des actionnaires. La présentation à l'Assemblée du rapport de vérification et des états financiers de la Société pour l'exercice susmentionné ne saurait constituer une approbation ou une contestation de toute question abordée dans ces documents, et aucune action n'est requise de la part des Actionnaires à cet égard.

## Élection des administrateurs

À l'assemblée, les Actionnaires seront appelés à élire quatre (4) administrateurs. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou jusqu'à ce qu'un remplaçant soit dûment élu ou nommé.

Le tableau qui suit et les notes afférentes présentent le nom de chaque candidat au poste d'administrateur de la Société, ainsi que sa province de résidence, sa principale activité ou occupation ou son principal emploi, l'année à laquelle il est devenu un administrateur de la Société et le nombre approximatif de titres comportant droit de vote de la Société détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles celui-ci exerce une emprise en date des présentes.

Nom, poste, province et pays de résidence	Fonction ou poste, et année du premier mandat à titre d'administrateur	Principale occupation au cours des cinq dernières années	Nombre d'Actions ordinaires détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou à l'égard desquelles il exerce une emprise <sup>2)</sup>
<b>Jonathan Buick</b> <sup>1)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Août 2018 – Administrateur Sept. 2018 – Chef de la direction	Propriétaire et associé directeur de Harp Capital Corp. (société-conseil dans le secteur de l'exploitation et de l'exploration minières)	6 086 301
<b>Paul Fornazzari</b> <sup>1)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Sept. 2018	Associé, Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats) depuis 2015; auparavant, associé, Gowlings Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats)	350 000
<b>Bruce Reid</b> <sup>1)</sup> Toronto (Ontario) Canada	Sept. 2018 Ancien administrateur de la Société – premier mandat du 27 octobre 2011 au 22 mai 2013, second mandat du 29 décembre 2015 au 25 octobre 2017	Président du conseil d'Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. (depuis 2018), président, Chef de la direction et président du conseil de Bunker Hill Mining Corp. (2017-2018); président, Chef de la direction et président du conseil de Carlisle Goldfields Limited (2009-2016); Président et Chef de la direction de Satori Resources Inc. (2015-2016)	10 116 226
<b>Greg Schifrin</b> Idaho, États-Unis	Candidat au poste d'administrateur	Chef de la direction et administrateur de Blackrock Gold Corp. (décembre 2017 à aujourd'hui); président de Minex Exploration (1988 à aujourd'hui); Chef de la direction et administrateur de Westmountain Gold (mars 2011 à juin 2017)	1 925 000

Notes :

- 1) Membre du comité d'audit du Conseil (le « **Comité d'audit** »).
- 2) La Société ne disposant pas d'information sur le lieu de résidence, la principale occupation et le nombre d'actions détenues en propriété véritable, ces renseignements ont été obtenus sur le site SEDI ou ont été fournis par chaque administrateur proposé.

### **Profils des administrateurs**

De plus amples renseignements biographiques concernant chaque candidat à l'élection au poste d'administrateur sont présentés ci-dessous :

#### ***Jonathan Buick***, administrateur et Chef de la direction

M. Buick a plus de 20 ans d'expérience dans le domaine des affaires, de la gestion et du financement. Il a participé à des fusions et acquisitions, à des restructurations, à des analyses du marché des titres et au financement d'entreprise. Durant sa carrière, il a mobilisé plus de 400 millions de dollars en capitaux. Dans l'exercice de ses fonctions de conseiller, M. Buick a représenté avec succès des clients dans la négociation de coentreprises, d'alliances stratégiques, de financement de projets et d'investissements directs grâce à ses nombreuses relations avec des sociétés et des institutions financières coréennes.

#### ***Paul Fornazzari***, administrateur

M. Fornazzi est associé au cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il a été président du conseil d'administration de Lithium Americas Corp. et a été administrateur de diverses sociétés ouvertes pendant la majeure partie de sa carrière. Auparavant, M. Fornazzari a été associé au sein d'un autre cabinet d'avocats international, où il dirigeait le groupe de pratique national en matière de financement des entreprises, de valeurs mobilières et de fusions et acquisitions de sociétés ouvertes ainsi que le groupe du droit minier. Il possède une vaste expérience en tant que conseiller auprès de conseils d'administration, d'équipes de la haute direction et de courtiers en valeurs mobilières. Il agit pour le compte de clients canadiens et étrangers dans différents secteurs, dont les mines, le pétrole, les technologies, les sciences de la vie et les services financiers. Hispanophone d'origine latino-américaine, il a participé à de multiples opérations dans la plupart des pays de cette région, où il s'est également forgé un solide réseau de relations professionnelles. M. Fornazzari est titulaire d'un diplôme de deuxième cycle en droit des valeurs mobilières de la faculté de droit Osgoode Hall, ainsi que d'un diplôme de premier cycle de l'Université de Windsor.

#### ***Bruce Reid***, administrateur et président du conseil non membre de la direction

M. Reid a été président du conseil d'administration, Président et Chef de la direction de Carlisle Goldfields de janvier 2010 à janvier 2016 au moment de l'acquisition de cette société par Alamos Gold Inc. M. Reid est également Président et Chef de la direction de 55 North Mining Inc., ainsi que l'un de ses administrateurs. M. Reid est administrateur de plusieurs autres sociétés minières ouvertes. M. Reid est le fondateur de U.S. Silver Corp, où il a occupé les postes de président et de Chef de la direction de juin 2005 à novembre 2008. Auparavant, il a participé activement au démarrage, à la construction et à la vente de nombreuses sociétés minières, comme Western Goldfields, Patricia Mining et High Plains Uranium. M. Reid possède une grande expérience dans le domaine du financement d'entreprise et de la recherche en investissements miniers. Il cumule vingt ans de carrière dans le domaine de l'investissement au sein d'entreprises telles que Nesbitt Thomson, Loewen Ondaatje McCutcheon et Yorkton Securities. Par ailleurs, M. Reid a également acquis de l'expérience sur le terrain en tant que géologue prospecteur, dans le cadre de nombreux projets dans le Nord canadien durant les années 1970 et le début des années 1980. Ses 35 années d'expérience directe et indirecte dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation minières font suite à l'obtention d'un baccalauréat en géologie de l'Université de Toronto en 1979 et d'un diplôme en finances de l'Université de Windsor en 1982.

#### ***Greg Schifrin***, candidat au poste d'administrateur

M. Schifrin travaille comme géologue et gestionnaire depuis plus de 35 ans dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation minières (métaux précieux, métaux de base, métaux rares et exploration et exploitation d'uranium). M. Schifrin a auparavant occupé les fonctions de Chef de la direction et d'administrateur de Blackrock Gold Corp., de décembre 2017 à mai 2019. Depuis plus de 30 ans, M. Schifrin fournit des services techniques et gère des projets pour des sociétés en démarrage et des grandes sociétés du secteur minier par l'intermédiaire de Minex, son entreprise de services-conseils. En qualité de dirigeant et d'administrateur de plusieurs sociétés publiques, M. Schifrin a géré les finances, la comptabilité, le respect des obligations juridiques et réglementaires, les investisseurs, le personnel, l'exploration, l'évaluation géologique, le développement et l'infrastructure de projets,

l'élaboration de projets et l'acquisition de terrains.

### **Renseignements supplémentaires concernant les administrateurs**

Chacun des administrateurs a consenti à être nommé en tant que candidat dans la présente Circulaire. Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats soit dans l'impossibilité de se présenter à l'élection au Conseil de la Société ou d'agir comme administrateur, s'il est élu. Si un candidat, pour un motif quelconque, ne se présentait pas à l'élection ou était dans l'impossibilité d'agir comme administrateur, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote exerceraient les droits de vote qui leur sont conférés par procuration à l'endroit d'un autre candidat, à moins que l'Actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires ne doivent pas être exercés pour élire les administrateurs.

### **Autres conseils d'administration d'émetteurs assujettis**

Les administrateurs suivants de la Société siègent actuellement au conseil d'administration des émetteurs assujettis suivants :

<b>Administrateur</b>	<b>Autre émetteur assujetti</b>
Jonathan Buick	S. O.
Paul Fornazzari	S. O.
Bruce Reid	Canuc Resources Corp., KWG Resources Inc., 55 North Mining Inc., REX Opportunity Corp.
Greg Schifrin	Blackrock Gold Corp.

### **Ordonnances d'interdiction d'opérations et faillites**

À la connaissance de la Société, et à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date :

- a) administrateur, Chef de la direction ou Chef des finances d'une société qui :
  - i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de Chef de la direction ou de Chef des finances;
  - ii) a fait l'objet d'une ordonnance qui a été prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de Chef de la direction ou de Chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- b) administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir son actif;
- c) une personne qui a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir son actif.

Pour l'application du paragraphe a) ci-dessus, une « ordonnance » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières et qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

### **Amendes et sanctions**

À la connaissance de la Société, à la date de la présente Circulaire, aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

**LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS REPRÉSENTÉES PAR DES PROCURATIONS ACCORDÉES EN FAVEUR DES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION SERONT EXERCÉS EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DES CANDIDATS SUSMENTIONNÉS, SAUF SI L'ACTIONNAIRE A PRÉCISÉ DANS SA PROCURATION QUE LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À SES ACTIONS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE ABSTENTION À L'ÉGARD DE L'ÉLECTION EN QUESTION.** La direction n'envisage pas que l'un ou l'autre des candidats soit incapable d'agir à titre d'administrateur de la Société pour l'année suivante, **mais SI, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, UN CANDIDAT NE PEUT AGIR À TITRE D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ À L'ASSEMBLÉE OU À LA REPRISE DE CELLE-CI EN CAS D'AJOURNEMENT, OU AUPARAVANT, LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS REPRÉSENTÉES PAR DES PROCURATIONS ACCORDÉES EN FAVEUR DES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION SERONT EXERCÉS EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DES CANDIDATS RESTANTS ET POURRONT ÊTRE EXERCÉS POUR L'ÉLECTION DE TOUTE PERSONNE À LA PLACE DE TOUT CANDIDAT INCAPABLE D'AGIR, À LA DISCRÉTION DES PERSONNES NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT.**

#### **NOMINATION DES AUDITEURS**

Les Actionnaires sont invités à renouveler le mandat du cabinet UHY McGovern Hurley LLP à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires et à autoriser le Conseil de la Société à fixer sa rémunération. **LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS REPRÉSENTÉES PAR DES PROCURATIONS ACCORDÉES EN FAVEUR DES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION SERONT EXERCÉS EN FAVEUR DE LA NOMINATION DU CABINET UHY MCGOVERN HURLEY LLP À TITRE D'AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ POUR UN MANDAT PRENANT FIN À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES SUIVANTE, AINSI QUE DE L'AUTORISATION DES ADMINISTRATEURS À FIXER LA RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS, SAUF SI L'ACTIONNAIRE A PRÉCISÉ DANS SA PROCURATION QUE LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À SES ACTIONS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE ABSTENTION À L'ÉGARD DE LA NOMINATION DU CABINET UHY MCGOVERN HURLEY LLP.**

Le cabinet UHY McGovern Hurley LLP a été nommé à titre d'auditeurs de la Société pour la première fois en 2010.

#### **COMITÉ D'AUDIT**

Aux termes du Règlement 52-110, certains renseignements relatifs au comité d'audit d'un « émetteur émergent » (au sens du Règlement 52-110) doivent être présentés dans la présente Circulaire envoyée aux Actionnaires relativement à la présente Assemblée annuelle.

##### **Règles du comité d'audit**

Le texte complet des Règles du comité d'audit de la Société figure à l'annexe A de la présente Circulaire.

##### **Composition du comité d'audit**

Les membres du comité d'audit sont Jonathan Buick, Paul Fornazzari et Bruce Reid, tous considérés comme possédant des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-**

110 »). Selon le conseil d'administration, M. Buick n'est pas « indépendant » au sens du Règlement 52-110. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'Assemblée – Élection des administrateurs » pour consulter la biographie de chaque membre du comité d'audit.

### **Encadrement du comité d'audit**

Depuis le début du dernier exercice de la Société, le Conseil n'a à aucun moment refusé d'adopter une recommandation du comité d'audit de nommer ou de rémunérer un auditeur externe.

### **Politiques et procédures d'approbation préalable**

Sous réserve des exigences du Règlement 52-110, l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit est examinée par le comité d'audit et, s'il y a lieu, par le Conseil de la Société, au cas par cas.

### **Honoraires pour les services des auditeurs**

Le tableau suivant présente le détail des honoraires d'audit, des honoraires pour services liés à l'audit, des honoraires pour services fiscaux et des autres honoraires facturés à la Société par les auditeurs externes pour des services professionnels fournis à la Société et à ses filiales :

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Honoraires d'audit</b>	22 000	6 000
<b>Honoraires pour services liés à l'audit</b>	Néant	Néant
<b>Honoraires pour services fiscaux</b>	2 940	Néant
<b>Autres honoraires</b>	Néant	Néant
<b>Total</b>	24 940	6 000

*Honoraires d'audit* : Des honoraires d'audit ont été payés pour des services professionnels rendus par les auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers annuels de la Société ainsi que de services fournis relativement à des dépôts prévus par la loi ou la réglementation.

*Honoraires pour services liés à l'audit* : Des honoraires pour services liés à l'audit ont été payés pour des services professionnels rendus par les auditeurs. Ils se rapportaient principalement à la lecture d'états financiers trimestriels.

*Honoraires pour services fiscaux* : Des honoraires pour services fiscaux ont été payés pour des services professionnels en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Ces services comprenaient la préparation ou l'examen de déclarations de revenus.

*Autres honoraires* : Ces honoraires se rapportent, par exemple, aux services professionnels comprenant la tenue de livres, les conseils comptables, touchant principalement la préparation d'états financiers conformes aux IFRS, et la préparation du rapport de gestion, de même que les contrôles préalables.

### **Dispense**

La Société se prévaut de la dispense, prévue à l'article 6.1 du Règlement 52-110, de l'application des exigences de la partie 3 (Composition du comité d'audit) et de la partie 5 (Obligations de déclaration).

## **GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

L'information de la Société sur les pratiques en matière de gouvernance aux termes du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») est présentée ci-dessous selon la forme exigée par l'Annexe 58-101A2, *Information concernant la gouvernance (émetteur émergent)*.

### **Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est responsable de la gérance de la Société et de la surveillance de la direction afin de protéger les intérêts des actionnaires. Le Conseil supervise l'élaboration du plan stratégique de la Société et la capacité de la direction de continuer à atteindre les objectifs de l'entreprise.

Le Conseil se compose actuellement de trois (3) administrateurs, à savoir Jonathan Buick, Paul Fornazzari et Bruce Reid. En août 2019, le Conseil a proposé la candidature de Greg Schifrin au poste d'administrateur. Ces quatre personnes, exception faite de Jonathan Buick, sont considérées comme des administrateurs indépendants de la Société. Jonathan Buick est le Chef de la direction de la Société; il n'est donc pas considéré comme indépendant. Le Règlement 58-101 laisse entendre que le conseil d'administration d'une société ouverte devrait être composé majoritairement d'administrateurs « indépendants ». Un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Le jugement indépendant du Conseil dans l'exercice de ses responsabilités incombe à l'ensemble des administrateurs. Le Conseil facilite la surveillance indépendante de la direction au moyen de réunions du Conseil et de discussions informelles fréquentes entre les administrateurs indépendants et la direction. En outre, le Conseil a libre accès aux auditeurs externes de la Société, aux conseillers juridiques externes et à tous les dirigeants de la Société.

#### **Mandats d'administrateur**

Exception faite de Jonathan Buick et de Paul Fornazzari, les administrateurs de la Société sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'Assemblée – Élection des administrateurs – Autres conseils d'émetteurs assujettis » mentionné précédemment.

#### **Orientation et formation continue**

Compte tenu de la taille de la Société et de l'expérience approfondie de ses administrateurs, la Société n'a pas jugé nécessaire d'élaborer un processus officiel d'orientation des nouveaux administrateurs. Toutefois, les administrateurs mènent une discussion sur les affaires de la Société à leurs réunions pour que les nouveaux administrateurs obtiennent une vue d'ensemble des activités de la Société. De temps à autre, des dirigeants d'entreprise, des juristes et des experts financiers et autres sont invités à participer à des réunions du conseil pour décrire des questions relevant de leurs domaines d'expertise.

Les administrateurs ont le droit d'assister à des séminaires qu'ils jugent nécessaires pour se tenir au courant des enjeux courants liés à leurs fonctions en tant qu'administrateurs de la Société.

#### **Sélection des candidats au conseil d'administration**

Il incombe à l'ensemble des administrateurs de proposer de nouvelles candidatures au Conseil. Les administrateurs sélectionnent des personnes possédant l'expérience et les compétences souhaitées, compte tenu des besoins du Conseil à ce moment-là. Les administrateurs doivent accepter tout nouveau candidat à la majorité afin de favoriser un processus objectif de mise en candidature.

#### **Autres comités du Conseil**

La Société ne compte aucun comité autre que le comité d'audit.

#### **Évaluation**

Le Conseil estime qu'il n'est pas nécessaire d'établir un comité pour évaluer l'efficacité de chaque administrateur. Chaque administrateur possède une expérience considérable dans l'orientation et la direction de sociétés ouvertes, ce qui suffit à répondre aux besoins actuels de la Société.

### **AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

À la date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'Assemblée. Si, toutefois, une modification ou une autre question est dûment soumise à l'Assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, ou si une autre question, actuellement inconnue de la direction de la Société, est dûment soumise à l'Assemblée, à toute reprise de celle-ci, le formulaire de procuration ou d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire au mandataire pour qu'il ou elle vote à l'égard d'une telle modification ou toute autre question à sa discrétion, que cette modification ou question soumise à l'Assemblée soit ou non de nature courante, et qu'elle soit ou non contestée, la Société se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente Circulaire de sollicitation de procurations, le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, comme elle le juge approprié afin de solliciter des procurations pour tout point à l'ordre du jour de l'Assemblée qui constitue un ajout ou une modification aux résolutions énoncées dans la présente Circulaire.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements supplémentaires relatifs à la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les Actionnaires de la Société peuvent communiquer avec celle-ci à l'adresse suivante : Idaho Champion Gold Mines Canada Inc., 401, rue Bay, bureau 2702, Toronto (Ontario), M5H 4Y2, pour demander des exemplaires des états financiers et du rapport de gestion de la Société. Les renseignements financiers concernant la Société sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour le dernier exercice.

### **APPROBATION**

Le contenu de la présente Circulaire ainsi que son envoi à chaque administrateur de la Société, aux auditeurs de la Société et aux Actionnaires de la Société ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Société.

**FAIT** à Toronto (Ontario) le 3 octobre 2019

«*Jonathan Buick*» \_\_\_\_\_  
Jonathan Buick  
Chef de la direction

## ANNEXE A

### RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

#### IDAHO CHAMPION GOLD MINES CANADA INC. (la « Société »)

#### RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### I. OBJET

Le comité d'audit (le « **Comité** ») est un comité du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») constitué par le Conseil et composé d'administrateurs, qui est chargé de surveiller les processus comptables et les processus de communication de l'information financière de la Société de même que les audits de ses états financiers. Les présentes Règles du comité d'audit décrivent le mandat et les responsabilités du Comité qui lui sont délégués par le Conseil.

##### II. COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois (3) administrateurs de la Société, qui, en majorité, ne sont ni membres de la direction ni salariés de la Société ou de membres du même groupe (au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*), et seuls les administrateurs de la Société peuvent être membres du Comité. Tous les membres du Comité doivent, à la satisfaction du Conseil, posséder des « compétences financières » au sens de l'article 1.6 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») ou acquérir des compétences financières comme le permet l'article 3.8 du *Règlement 52-110*. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil pour un mandat prenant fin à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

##### III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le Comité s'engage à :

- a) examiner les documents suivants et à en faire rapport au Conseil avant qu'ils soient approuvés par le Conseil ou publiés :
  - (i) les états financiers annuels et le rapport de gestion de la Société au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
  - (ii) le rapport d'audit, le cas échéant, établi relativement à ces états financiers;
- b) examiner et approuver, à titre de délégués du Conseil, les états financiers intermédiaires de la Société et le rapport de gestion qui les accompagne;
- c) réviser les communiqués de presse portant sur les résultats annuels et intermédiaires de la Société, le cas échéant, avant que celle-ci ne les publie;
- d) s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, et à évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
- e) recommander au Conseil :
  - (i) les auditeurs externes à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit

- ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société;
- (ii) la rémunération des auditeurs externes;
- f) surveiller directement les travaux des auditeurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les auditeurs externes concernant la présentation de l'information financière;
- g) surveiller et évaluer l'intégrité du processus de présentation de l'information financière et du système de contrôle interne que la direction et le Conseil ont établis, et à en faire rapport au Conseil;
- h) établir des procédures pour :
  - (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
  - (ii) le signalement confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- i) approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes de la Société doivent rendre à celle-ci ou à ses filiales;
- j) examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés et des salariés, actuels et passés, et des auditeurs externes, actuels et passés, de la Société;
- k) pour ce qui est d'assurer l'intégrité des contrôles et des procédures de communication de l'information à l'égard de la présentation de l'information financière, à comprendre le processus utilisé par le Chef de la direction et le Chef des finances pour se conformer au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.*

#### **IV. RÉUNIONS**

- a) Le Comité se réunit au moins quatre fois par année. Au moins une fois par année, le Comité se réunit séparément avec la direction et les auditeurs externes.
- b) Les auditeurs externes de la Société reçoivent un avis de chaque réunion du Comité et peuvent y assister et y être entendus, et, à la demande d'un membre du Comité, ils doivent assister à chaque réunion du Comité tenue durant leur mandat. Les auditeurs externes ou tout membre du Comité peuvent convoquer une réunion du Comité.
- c) Le Conseil doit être tenu informé des activités du Comité au moyen d'une copie du procès-verbal, à la réunion du Conseil suivant chaque réunion du Comité ou au moyen d'un rapport verbal, selon ce que le Comité juge approprié (se reporter aussi à la rubrique « Déclaration »).

#### **V. QUORUM**

La majorité du nombre total de membres du Comité constitue le quorum pour délibérer à toute réunion du Comité.

## **VI. POUVOIRS**

Le Comité a le pouvoir de retenir les services des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions, et il fixe et paie la rémunération des conseillers dont il retient les services.

Le Comité a le pouvoir de communiquer directement et de se réunir avec les auditeurs externes et internes, le cas échéant, sans participation de la direction ou du Conseil.

## **VII. DÉCLARATION**

Les auditeurs externes de la Société sont tenus de faire rapport directement au Comité.

Les obligations de déclaration du Comité envers le Conseil comprennent les suivantes :

- a) faire rapport au Conseil des délibérations de chaque réunion du Comité et des recommandations du Comité à la réunion régulière suivante du Conseil;
- b) examiner l'information requise aux termes de l'Annexe 52-110A2 dans une circulaire de sollicitation de procurations, une notice annuelle ou un rapport de gestion annuel établi par la Société, et faire rapport au Conseil de son accord avec l'information fournie.